

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 6 mars 2017 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : M. Guy Leroux, conseiller; Mme Chantale Giroux, conseillère; M. Ian Lacharité, conseiller; M. Bertrand Massé, conseiller; Mme Raymonde Côté, conseillère; M. Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2017-03-126

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . de radier l'item numéro 28 « pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) – contrôle qualitatif – mandat;
- . de modifier l'item 37 comme suit « Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – formation »
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

Ordre du jour

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

Administration

3. adoption des procès-verbaux
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. adoption du règlement numéro 2017-03-845 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-04-818 décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer le coût afin de diminuer la dépense et l'emprunt »
10. adoption du règlement numéro 2017-03-846 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-03-759 décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel afin de diminuer la dépense et l'emprunt »
11. achat d'un photocopieur
12. vente pour défaut de paiement de taxes
13. mauvaises créances et provisions pour créances douteuses
14. règlements numéros 2017-01-841, 2017-02-843 et 2017-02-844 – certificats relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
15. refonte du site internet – adjudication du contrat
16. Association des directeurs municipaux du Québec – congrès 2017
17. Association des directeurs municipaux du Québec – formation

18. Fondation du Cégep de Drummondville – bourses étudiantes – volet municipalité édition 2017
19. avril, Mois de la jonquille

Sécurité publique

20. service des incendies – nombre d'interventions
21. Association des chefs en sécurité incendie du Québec – congrès 2017
22. formation opérateur d'autopompe
23. service des incendies – raccord des portes de la caserne sur la génératrice à l'usine de filtration
24. service des incendies – achat de portatifs
25. service des incendies – achat habits de combat, bottes, chapeaux, cagoules, boyaux, lances et appareils respiratoires
26. Sûreté du Québec – entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables

Transport

27. adoption du règlement numéro 2017-03-847 intitulé « Règlement décrétant des travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) et un emprunt pour en payer le coût
28. item radié
29. achat d'un camion de voirie GMC Sierra 2016 – rapport sur les coûts au 31 décembre 2016

Hygiène du milieu

30. usine de filtration – lettre eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – mandat à Les Services exp Inc.

Santé et bien-être

31. entente d'intégration de l'Office municipal d'habitation de Wickham à l'Office municipal d'habitation de Drummondville

Aménagement, urbanisme et développement

32. adoption du règlement numéro 2017-03-842 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
33. avis de motion – règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621
34. adoption du premier projet de règlement numéro 2017-06-849 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
35. premier projet de règlement numéro 2017-06-849 – assemblée publique aux fins de consultation
36. règlement de zonage numéro 2006-09-621 – article 89 concernant les normes pour la construction d'un abri forestier
37. Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – formation
38. zonage agricole – dossier France Blanchard et Paul-Émile Viens
39. mai, Mois de l'arbre et des forêts

Loisirs et culture

40. adoption du règlement numéro 2017-03-848 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2017 »
41. soccer été 2017 – participation municipale
42. brunch pour les bénévoles 2017
43. Centre communautaire et Médiathèque – nettoyage des systèmes de ventilation

Autres

- 44. varia
- 45. correspondances
- 46. période de questions
- 47. levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-127

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation du 6 février 2017, de la séance ordinaire du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 21 février 2017, ils renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée publique aux fins de consultation du 6 février 2017, de la séance ordinaire du 6 février 2017 et de la séance extraordinaire du 21 février 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Les questions posées par Patrick Hébert, Chantal Béchar, Nicolas Hébert et sa conjointe à la séance ordinaire du 3 octobre 2016 concernant le pavage et la pose d'abat-poussière de la rue du Pacifique ont été répondues par les décisions prises par les membres du conseil à la séance ordinaire du 6 février 2017.

5. DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 233 163.03 \$ en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ainsi que par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2017-03-128

6. RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER

a) Relevé des opérations bancaires

Le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 28 janvier 2017 au 24 février 2017 a été remis à chaque membre du conseil.

b) Revenus

Revenus perçus du 28 janvier 2017 au 24 février 2017 147 030.32 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 24 février 2017 229 448.96 \$

d) Dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil

Le conseil prend connaissance du chèque émis portant le numéro 21237, des paiements effectués par Accès D, les paiements préautorisés ainsi que les autres écritures pour le paiement des dépenses incompressibles totalisant la somme de 62 010.21 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés

Rémunération versée du 1^{er} février 2017 au 28 février 2017 51 870.76 \$

Frais de déplacements versés et de repas remboursés
du 1^{er} février 2017 au 28 février 2017 479.59 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 79 485.91 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

a) par la conseillère Chantale Giroux

8 février 2017 : réunion du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;
Le rapport financier de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François montre un excédent des revenus sur les dépenses de 637 881 \$ en 2016. La dépense en diesel a diminué de 100 000 \$.

a) par la mairesse Carole Côté

8 février 2017 : réunion du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation;

15 février 2017 : séance ordinaire de la MRC de Drummond;

2 mars 2017 : réunion du Comité bon voisin bon œil – discussions sur des diverses problématiques.

2017-03-129

8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2016

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2016 portant les numéros d'écriture 201600209 à 201600212 et 201600216 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2016 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2016 montrant un surplus de 245 948.34 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Année 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2017 portant les numéros d'écriture 201700031, 201700039 et 201700040 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 27 février 2017 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2017 montrant un surplus de 994.24 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-130

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-845 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04-818 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT »

Attendu que les coûts des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration ont été moins élevés que ceux prévus;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2016-04-818 afin de diminuer la dépense et l'emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le règlement numéro 2017-03-845 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-04-818 décrétant des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration et un emprunt pour en payer le coût afin de diminuer la dépense et l'emprunt », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-845

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04-818 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT

Attendu que les coûts des travaux pour la réfection de la toiture de l'usine de filtration ont été moins élevés que ceux prévus;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2016-04-818 afin de diminuer la dépense et l'emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 du règlement numéro 2016-04-818 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 25 600 \$ pour les fins du présent règlement » tel qu'il appert au rapport joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 3

L'article 4 du règlement numéro 2016-04-818 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 25 600 \$ sur une période de 10 ans ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-03-131

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-846 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03-759 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT »

Attendu que les coûts des travaux pour le prolongement des rues dans le parc industriel ont été moins élevés que ceux prévus vu qu'une seule rue a été prolongée;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2014-03-759 afin de diminuer la dépense et l'emprunt;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux que le règlement numéro 2017-03-846 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-03-759 décrétant un emprunt pour le prolongement des rues dans le parc industriel afin de diminuer la dépense et l'emprunt », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-846

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-03-759 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PROLONGEMENT DES RUES DANS LE PARC INDUSTRIEL AFIN DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT

Attendu que les coûts des travaux pour le prolongement des rues dans le parc industriel ont été moins élevés que ceux prévus vu qu'une seule rue a été prolongée;

Attendu le rapport final des coûts pour le prolongement des rues dans le parc industriel montrent des dépenses de 164 073 \$;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 février 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3 du règlement numéro 2014-03-759 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 165 220 \$ pour les fins du présent règlement » tel qu'il appert au rapport final des coûts daté du 16 décembre 2016 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 3

L'article 4 du règlement numéro 2014-03-759 modifié par la résolution numéro 2016-10-408 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 57 454 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 107 766 \$ provenant du fonds d'administration ».

L'article 4.1 du règlement numéro 2014-03-759 ajouté par la résolution numéro 2016-10-408 est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-03-132

11. ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Attendu que la Municipalité envisage l'archivage de ses dossiers par voie numérique et qu'un des critères suggérés par la Bibliothèque et Archives nationale du Québec BAnQ consiste en l'utilisation de fichiers PDF/A 1a, ce que les photocopieurs actuels ne permettent pas;

Attendu que la Municipalité utilise davantage la numérisation pour la transmission de documents ainsi que pour le travail à l'interne;

Attendu que la Municipalité loge fréquemment des appels de service pour des problèmes avec les photocopieurs actuellement utilisés autant au niveau de la numérisation que des photocopies;

Attendu que l'achat d'un nouveau photocopieur est une dépense prévue au budget 2017;

Attendu les offres reçues de 4 fournisseurs;

Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

. d'accepter l'offre de Solutions d'affaires Delcom pour l'achat :

- d'un photocopieur Ricoh MPC 6004 pour le prix de 11 162 \$ taxes en sus en échange des photocopieurs Canon et Sharp et de payer cette dépense en empruntant une somme de 11 718.70 \$ au fonds de roulement remboursable sur 5 ans en 5 versements égaux de 2 343.74 \$ à compter de l'an 2018;
- d'une licence pour le logiciel PDF/A 1a au coût de 506 \$ taxes en sus plus les frais d'installation et de configuration évalués à 600 \$ taxes en sus et d'amender le poste budgétaire 0219000414 d'une somme de 1 161 \$ pour payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté;
- d'accepter le contrat de service au prix de 0.0069 \$ plus taxes la copie noir et blanc et de 0.055 \$ la copie couleur incluant l'encre, pièces et main d'œuvre sur place et ce, pour une période de 3 ans avec une augmentation maximum de 5 % par année pour les 4^e et 5^e année du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-133

12. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- d'envoyer vendre pour non-paiement des taxes municipales à la MRC de Drummond les propriétés en défaut de paiement de taxes des années 2015 et antérieures des clients suivants :

Numéros de clients	Propriétaires
12	LAURIN JACQUES ET CORMIER DENISE
21	CHARTIER LUC
316	9240-7303 QUEBEC INC.
365	9223-9664 QUEBEC INC.
444	COLLARD ROCK
452	ROUGEAU STEVE
482	OTIS CARL ET MARQUIS EMILIE
603	GIRARD GILLES ET CLOUTIER LISE
660	HOULE FRANCIS
806	CHAREST SYLVAIN
809	VADEBONCOEUR FRANCE ET BILODEAU MARIO
856	LABONTE ROSAIRE ET BILODEAU LUCILLE
1106	BELANGER JOEL ET GUERIN GENEVIÈVE
1131	RACINE LOUISE ET RACINE FRANCE
1206	DESMARAIS GUYLAINE
1264	POUDRIER JEAN
1265	TURCOTTE SYLVAIN
1307	VARY ELAINE

- d'enlever de la vente pour taxes les propriétés dont les taxes des années 2015 et antérieures seront payées avant la date limite fixée par la MRC de Drummond pour ne pas qu'il y ait des frais ou après entente sur le paiement de ces taxes par chèques postdatés et dont la date n'excède pas le 20 mars 2017;
- de faire parvenir un dernier avis par courrier recommandé à tous les propriétaires concernés;
- de mandater Me Manon Adam, si nécessaire, pour préparer la description des immeubles en vente pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-134

13. MAUVAISES CRÉANCES ET PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2017 les taxes incluant les droits de mutations des années 2013 et antérieures des clients suivants :

Numéros de clients	Solde au 6 mars 2017 avec intérêts et pénalité
1120	17.33 \$
1242	0.88 \$
1244	22.54 \$

- de radier et de porter aux mauvaises créances de l'année 2017 les comptes à recevoir autres que les taxes et les droits de mutations de l'année 2016 et antérieurs des clients suivants, et ce, pour une saine gestion administrative :

Numéros de clients	Solde au 6 mars 2017 avec intérêts et pénalité
0072	0.17 \$
1335	5.59 \$
1369	1.35 \$
1409	1.53 \$
1411	1.50 \$
1461	0.23 \$
1547	1.70 \$
1777	0.04 \$
2158	4.01 \$
2349	0.01 \$
2842	1.77 \$
2882	0.02 \$
2940	40.15 \$
2954	0.01 \$
2974	0.33 \$
3002	0.02 \$
3006	0.10 \$
2938	0.20 \$
2733	164.42 \$

- de radier la facture 201500055 et les intérêts sur celle-ci du client 2733 et de l'enlever des provisions pour mauvaises créances vu que cette créance est irrécouvrable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-135

14. RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-01-841, 2017-02-843 ET 2017-02-844 – CERTIFICATS RELATIFS À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements suivants :

- 2017-01-841 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 2010-11-698 créant une réserve financière pour la vidange des étangs d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées »;
- 2017-02-843 intitulé « Règlement décrétant des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés et un emprunt pour en payer le coût »;

- . 2017-02-844 intitulé « Règlement décrétant des travaux pour l'installation de jeux d'eau au Parc du centre communautaire et un emprunt pour en payer le coût ».

2017-03-136

15. REFONTE DU SITE INTERNET – ADJUDICATION DU CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-137

16. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – CONGRÈS 2017

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'autoriser un déboursé au montant de 596.72 \$ à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription de Réal Dulmaine au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2017 à Québec;
- . de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement pour 2 nuits et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-138

17. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – FORMATION

Attendu que des budgets sont prévus en 2017 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 246.05 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription pour le directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe et la secrétaire archiviste au cours de formation par capsule vidéo « La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-139

18. FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE – BOURSES ÉTUDIANTES – VOLET MUNICIPALITÉ ÉDITION 2017

Attendu que la Municipalité est fière de participer à la réussite des élèves de son territoire;

Attendu que la demande reçue respecte la politique sur l'aide pouvant être accordée par la Municipalité;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 350 \$ à l'ordre de la Fondation du Cégep de Drummondville comme participation de la Municipalité à la soirée de remise des bourses des municipalités 2017 pour récompenser les efforts et de reconnaître la réussite et la persévérance d'un étudiant ou d'une étudiante de notre municipalité et pour contribuer à l'essor de la relève. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-140

19. AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- . que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 4 appels pour la période du 1^{er} février 2017 au 28 février 2017 dont 3 sur notre territoire et 1 en entraide.

2017-03-141

21. ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – CONGRÈS 2017

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription et des autres dépenses inhérentes;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire Richard Hébert à 3 jours (samedi, dimanche et lundi) du congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 19 au 23 mai 2017 à Québec et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 488.64 \$ taxes incluses à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec en paiement des frais d'inscription;
- . de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement pour 2 nuits et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-142

22. FORMATION OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE

Attendu la nécessité de former les pompiers Cédric Delage, Marco Desbois, Éric Lalancette et Michel Jr Tourigny en tant qu'opérateur d'autopompe;

Attendu que le Service aux entreprises de la Commission Scolaire des Chênes offre cette formation;

Attendu que des budgets sont prévus en 2017 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux :

- . d'inscrire les pompiers volontaires Cédric Delage, Marco Desbois, Éric Lalancette et Michel Jr. Tourigny au programme de formation d'opérateur d'autopompe d'une durée de 36 heures (8 heures de théorie et 28 heures de pratique) offert par le Service aux entreprises de la Commission Scolaire des Chênes, le coût variant de 1 310 \$ à 1 225 \$ par pompier selon le nombre total de participants dans le groupe;
- . de payer un montant d'environ 30 \$ pour chaque participant pour la fourniture d'un appareteur en soutien à l'examineur le jour de l'examen;
- . de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacements et les autres frais inhérents conformément aux directives en vigueur;
- . de soumettre les frais reliés à cette formation au volet 3 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au moment opportun, si celle-ci respecte les critères d'admissibilité;

- . d'amender le poste budgétaire 0222011454 d'une somme de 2 360 \$ en prenant une somme de 844 \$ du poste 0222026650, 1 099 \$ du poste 0222026526 et le solde du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-143

23. SERVICE DES INCENDIES – RACCORD DES PORTES DE LA CASERNE SUR LA GÉNÉRATRICE À L'USINE DE FILTRATION

Attendu la demande du directeur incendie de raccorder les portes de la caserne sur la génératrice à l'usine de filtration;

Attendu les prix demandés auprès de 2 fournisseurs;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- . de retenir les services de F. Houle Électrique Inc. pour effectuer les travaux de raccordement des deux portes de garage de la caserne incendie ainsi que les deux prises pour les chargeurs des camions sur le panneau de la génératrice du garage existant, au prix total de 1 100 \$ taxes en sus, conformément à la soumission datée du 16 janvier 2017;
- . de payer cette dépense en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté pour l'entretien, la réparation ou la construction de bâtiments.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-144

24. SERVICE DES INCENDIES – ACHAT DE PORTATIFS

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-145

25. SERVICE DES INCENDIES – ACHAT HABITS DE COMBAT, BOTTES, CHAPEAUX, CAGOULES, BOYAUX, LANCES ET APPAREILS RESPIRATOIRES

Attendu que certains équipements et vêtements pour le service des incendies sont à remplacer ou à acheter;

Attendu les prix demandés auprès de 4 fournisseurs;

Attendu que ces dépenses sont prévues au budget 2017;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'acheter de CMP Mayer Inc. 5 habits de combats, 3 paires de bottes, 5 chapeaux et 15 cagoules au prix total de 9 175 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro SOUM034589 du 1^{er} mars 2017;
- . d'acheter de CMP Mayer Inc. 15 longueurs de 50 pieds de boyaux de 1,75 pouces et 6 longueurs de 50 pieds de boyaux de 4 pouces au prix total de 4 785 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro SOUM034589 du 1^{er} mars 2017;
- . d'acheter de Aéro-Feu 15 longueurs de 50 pieds de boyaux de 2,5 pouces et 2 lances de 1,5 pouces avec poignée pistolet, débits variables, 60-150 au prix total de 3 987.10 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro 56178 du 27 février 2017;
- . d'acheter de Équipement CFS 2 appareils respiratoires MSA M7XT, 2 système amplificateur de voix et 2 cylindres aluminium 30 min, 2216 au prix total de 13 780 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro MG17022701 du 27 février 2017 et de payer cette dépense en empruntant une somme de 14 467.28 \$ au fonds de roulement remboursable sur 10 ans dont un premier versement de 1 446.71 \$ en 2018 et 9 versements égaux de 1 446.70 \$ à compter de l'an 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-146

26. SÛRETÉ DU QUÉBEC – ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- de nommer Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en cas d'absence de ce dernier Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Wickham l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;
- de nommer Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier et Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, comme personnes autorisées à récupérer ces enveloppes;
- de nommer Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, ou en cas d'absence de ce dernier Nathalie Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Wickham tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Drummond, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-147

27. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-847 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT MAILLETTE (RUE DU PACIFIQUE) ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que 75 % des terrains de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) sont vendus;

Attendu que la Municipalité entend procéder aux travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que le règlement numéro 2017-03-847 intitulé « Règlement décrétant des travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) et un emprunt pour en payer le coût », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-847

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA PHASE 2 DU DÉVELOPPEMENT MAILLETTE (RUE DU PACIFIQUE) ET UN EMPRUNT POUR EN PAYER LE COÛT

Attendu que 75 % des terrains de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) sont vendus;

Attendu que la Municipalité entend procéder aux travaux de pavage de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de pavage avec des bordures de béton de la phase 2 du développement Maillette (rue du Pacifique) incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WSP Canada, en date du 16 février 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 3 Dépenses autorisées

Aux fins des dépenses décrites à l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 52 620 \$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite sous l'annexe « A ».

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 52 620 \$, le conseil décrète un emprunt de 52 620 \$, sur une période de 10 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés en bordure des travaux décrétés par le présent règlement décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-03-148 29. ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE GMC SIERRA 2016 – RAPPORT SUR LES COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'adopter le rapport au 31 décembre 2016 sur l'achat d'un camion de voirie GMC Sierra 2016 montrant des dépenses nettes de 30 238.13 \$ payées à même le surplus accumulé non affecté pour l'achat et le remplacement des équipements. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-149 30. USINE DE FILTRATION – LETTRE EAU POTABLE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – MANDAT À LES SERVICES EXP INC.

Attendu la lettre du 15 septembre 2016 reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demandant la confirmation d'un ingénieur mentionnant que l'ensemble des modifications prévues à l'usine de filtration et au système d'alarme ont été réalisées ainsi que la confirmation de la chaîne de traitement en place, la liste des produits et équipements utilisés et une copie du registre quotidien signé par la responsable du réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par Les Services exp inc. pour répondre à la lettre du MDDELCC du 15 septembre 2016;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de mandater la firme d'ingénierie Les Services exp inc. pour rédiger une réponse à la lettre de demande de renseignements du MDDELCC du 15 septembre 2016 pour des honoraires de 1 900 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services du 21 février 2017;
- . d'amender le poste budgétaire 0241219411 d'une somme de 1 994.76 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-150 31. ENTENTE D'INTÉGRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE WICKHAM À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DRUMMONDVILLE

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

32. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-842 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre un usage autre qu'agricole (usage commercial vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme) en zone agricole (412, route 139), sous réserve qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur et que l'accès s'effectue seulement par le 11^e rang;

Attendu que l'usage commercial se fera à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et que l'activité de vente ne nécessitera pas un inventaire important;

Attendu qu'aucune modification ou agrandissement du bâtiment en cause ne sera autorisé;

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible dans le parc industriel pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est complémentaire à l'élevage et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 6 février 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le règlement numéro 2017-03-842 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-842

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre un usage autre qu'agricole (usage commercial vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme) en zone agricole (412, route 139), sous réserve qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur et que l'accès s'effectue seulement par le 11^e rang;

Attendu que l'usage commercial se fera à l'intérieur d'un ancien bâtiment agricole existant et que l'activité de vente ne nécessitera pas un inventaire important;

Attendu qu'aucune modification ou agrandissement du bâtiment en cause ne sera autorisé;

Attendu que le propriétaire habite les lieux, dans une résidence sise sur le même terrain;

Attendu qu'aucun espace n'est disponible dans le parc industriel pour accueillir ce type de commerce;

Attendu que l'usage demandé est complémentaire à l'élevage et qu'il ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes (particulièrement en regard des distances séparatrices puisqu'il s'agit d'un usage commercial);

Attendu qu'une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec sera requise car il s'agit d'un usage commercial dans la zone agricole mais qu'avant de procéder à une telle demande, l'usage doit être conforme au règlement d'urbanisme de la Municipalité;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 6 février 2017;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 16 janvier 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621 est modifié comme suit :

- a) En créant une nouvelle zone A-59.2 à même une partie de la zone A-52. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 3

L'article 49 de ce règlement de zonage, concernant les aires de stationnement, est modifié comme suit :

- a) Dans le 1^{er} alinéa, paragraphe 3^o Accès au terrain et aux espaces de stationnement, en insérant un paragraphe c) après le sous-paragraphe VII du paragraphe b), qui se lit comme suit :

« c) Pour la zone A-59.2, l'accès pour l'usage « vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme » doit se faire uniquement par le 11^e rang. »

Article 4

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59.1 » une nouvelle colonne « A-59.2 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « * » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 35 qui se lit comme suit :
« 35 – Vente de moulée et accessoires pour animaux de ferme seulement, comme usage secondaire à l'usage résidentiel dans un bâtiment agricole désaffecté et à raison d'un seul bâtiment agricole par terrain. De plus, aucun entreposage extérieur de marchandise n'est permis et aucune modification ou agrandissement du bâtiment n'est autorisé. »

Article 5

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « A-59.1 », une nouvelle colonne « A-59.2 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-03-152 33. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Le conseiller Bertrand Massé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour permettre dans la zone I-34 (terrain, bâtiment sis au 1003, rue Principale), la vente de gros et l'entreposage de produits variés, à l'intérieur du bâtiment et demande de dispense de lecture est faite conformément à la loi.

2017-03-153 34. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06-849 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;
Attendu que la Municipalité souhaite permettre l'entreposage intérieur de produits, dans la zone I-34;

Attendu que la zone I-34 comporte seulement une propriété, que le bâtiment présent sur cette propriété est d'une grande superficie (1003, rue Principale) et qu'il comporte un espace aménagé à des fins d'entreposage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mars 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que le premier projet de règlement numéro 2017-06-849 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06-849

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite permettre l'entreposage intérieur de produits, dans la zone I-34;

Attendu que la zone I-34 comporte seulement une propriété, que le bâtiment présent sur cette propriété est d'une grande superficie (1003, rue Principale) et qu'il comporte un espace aménagé à des fins d'entreposage;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 mars 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2006-09-621, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne « I-34 » et à la ligne « Vente de gros, entrepôts – C 2.1 », un astérisque « * » autorisant ainsi la classe d'usages C 2.1 dans la zone I-34;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- 2017-03-154** **35. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06-849 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**
Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé de fixer au lundi le 1^{er} mai 2017 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au premier projet de règlement numéro 2017-06-849 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-03-155** **36. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – ARTICLE 89 CONCERNANT LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI FORESTIER**
Attendu l'article 89 du règlement de zonage concernant les normes pour la construction d'un abri forestier;
Attendu que la modification proposée permettrait à la Municipalité d'avoir les mêmes normes que la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la construction d'un abri forestier;
Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis de laisser l'opportunité aux citoyens de s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour demander une autorisation pour construire un abri forestier d'une superficie plus grande que celle autorisée par la Loi;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux de ne pas modifier le règlement de zonage concernant les normes pour la construction d'un abri forestier. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-03-156** **37. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC – FORMATION**
Attendu que des budgets sont prévus en 2017 pour la formation;
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :
. d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 571.88 \$ taxes incluses à l'ordre de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec en paiement des 3/5 des frais d'inscription pour les formations « les mystères du lotissement et des avis de motion » et « le zonage agricole » qui se donneront respectivement à St-Hyacinthe et à Drummondville, vu que Sophie Boilard travaille 3 jours par semaine comme responsable de l'urbanisme pour la Municipalité;
. de demander à la compagnie Inspection Centre-du-Québec de payer la somme de 381.26 \$ taxes incluses qui représente les 2/5 du coût des frais d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec vu que Sophie Boilard est travailleur autonome pour cette compagnie.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2017-03-157** **38. ZONAGE AGRICOLE – DOSSIER FRANCE BLANCHARD ET PAUL-ÉMILE VIENS**
Les demandeurs et propriétaires sont France Blanchard et Paul-Émile Viens;
Le lot visé par la demande est une partie du lot 425 d'une superficie de 12.45 hectares;

Les demandeurs s'adressent à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir une autorisation d'utiliser le refuge (abri forestier) actuel de 23 mètres pour le rendre conforme et pour l'agrandir à 30 mètres carrés;
Attendu que la présente demande est conforme à la réglementation municipale;
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-158

39. MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

Attendu que mai est le Mois de l'arbre et des forêts;
Attendu que la Municipalité recevra une certaine quantité de plants d'arbres de l'Association forestière du sud du Québec :
Il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité de distribuer samedi le 20 mai 2017 dans le stationnement du garage municipal, de 10 h à midi, les plants d'arbres reçus de l'Association forestière du sud du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-159

40. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-848 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2017 »

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;
Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le règlement numéro 2017-03-848 intitulé « Règlement fixant les tarifs d'inscription pour le soccer été 2017 », règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-848

**RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS
D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2017**

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire;
Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 6 février 2017 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mars 2017;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Catégories

Les catégories U-4 à U-18 pour le soccer été 2017, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 31 mars 2017	Tarif par joueur si inscrit après le 31 mars 2017
U-4	50 \$	60 \$
U-5 et U-6	55 \$	65 \$
U-7 et U-8	65 \$	75 \$
U-9 et U-10	70 \$	80 \$
U-11, U-12, U-13, U-14, U-15, U-16, U-17 et U-18	85 \$	95 \$

Lorsque l'inscription a lieu après la date limite fixée du 31 mars 2017, un frais additionnel de 10 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut. Les frais d'inscription sont payables comptant.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant quitte au cours de la saison, aucun remboursement n'est émis.

Les remboursements, le cas échéant, sont effectués par chèque.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier

2017-03-160 41. SOCCER ÉTÉ 2017 – PARTICIPATION MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de fixer à un maximum de 6 000 \$ la participation de la Municipalité pour le soccer été 2017. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-161 42. BRUNCH POUR LES BÉNÉVOLES 2017

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de reporter ce dossier pour discussions à une prochaine séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-162 43. CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MÉDIATHÈQUE – NETTOYAGE DES SYSTÈMES DE VENTILATION

Attendu les soumissions demandées auprès de 2 fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services de Nettoyage Airvac pour effectuer :

- le nettoyage de l'unité de toit, des 11 diffuseurs de ventilation, du retour d'air central, des 8 grilles de retours d'air et du ventilateur dans la voûte pour l'hôtel de ville au coût de 650 \$ taxes en sus, conformément à la soumission 70 du 31 janvier 2017;
- le nettoyage des 2 unités de toit, des 8 diffuseurs de ventilation et des 2 retours d'air pour le Centre communautaire au coût de 500 \$ taxes en sus, conformément à la soumission 70 du 31 janvier 2017;
- le nettoyage de l'unité d'échangeur d'air et des 8 diffuseurs de ventilation de la Médiathèque au coût de 500 \$ taxes en sus, conformément à la soumission 70 du 31 janvier 2017;
- le nettoyage de 3 petits climatiseurs à la Médiathèque au coût de 225 \$ chacun taxes en sus, conformément à la soumission 71 du 31 janvier 2017;
- d'autoriser la location d'un système d'échafaudage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

44. VARIA

45. CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 février 2017 au 1^{er} mars 2017 a été remise à chaque membre du Conseil.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-03-163 47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Chantale Giroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté que la présente séance soit levée à 20 h 35. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté
Mairesse

Réal Dulmaine
Directeur général et secrétaire-trésorier